Motivation

La valeur ajoutée de la disponibilité du testing au sein de l’officine réside principalement dans l'atteinte des citoyens qui ne sont actuellement pas rejoints via les canaux habituels, grâce à son positionnement, son accessibilité, et la relation de confiance établie entre le pharmacien et ses patients.

Dans des zones comme Bruxelles 1000 et Anderlecht, où près de la moitié des citoyens n'ont pas de médecin généraliste, le pharmacien peut apporter une contribution majeure à l'information, à la détection et au dépistage de citoyens symptomatiques avec des tests antigéniques rapides en pharmacie et en faisant le lien avec le médecin de famille.

Dans la phase de test, nous travaillerions avec 4 à 5 pharmacies à 1000 Bruxelles (centres de test Pacheco) et Anderlecht.

Ces pharmacies démontrent les exigences de qualité en ce qui concerne l'emplacement, le personnel, le nettoyage et l'organisation comme indiqué dans le scénario. Les pharmacies sont en contact avec le médecin responsable des centres de test les plus proches. La formation du pharmacien ou de l'assistant technique pharmaceutique est dispensée en concertation avec le médecin responsable du centre de test local.

Tests antigéniques rapides à utiliser en pharmacie :

Les pharmacies utilisent le test rapide d'antigène fourni par le gouvernement fédéral par l'intermédiaire du centre de testing le plus proche. La pharmacie n'achètera ni ne revendra les tests par l'intermédiaire de grossistes ou directement auprès des entreprises. Les pharmacies conviendront avec le centre de testing quand et combien de tests seront collectés.

Groupe cible:

En pharmacie, seuls les patients symptomatiques présentant des symptômes depuis moins de 5 jours pourront être testés. Les patients qui présentent des symptômes depuis plus longtemps que ce laps de temps sont référés auprès d’un médecin généraliste. Les enfants symptomatiques de moins de 6 ans ne sont pas testés dans les pharmacies.

Les patients présentant des symptômes graves tels que dyspnée, douleurs thoraciques, aggravation de BPCO, asthme…

ou des patients à risque accru d’évolution sévère de la COVID-19 comme le précise Sciensano

ou des patients issus de groupes vulnérables (femmes enceintes, patients cancéreux, atteints de troubles de l’immunité ou d’une pathologie chronique...)

* peuvent être testés en pharmacie s’ils le souhaitent. Toutefois, la pharmacie renvoie systématiquement ces patients vers un médecin quel que soit le résultat du test (médecin généraliste ou médecin responsable des centres de test les plus proches).

En cas de doute quant à savoir si le patient répond aux critères ou de doute sur le test effectué, le pharmacien contacte toujours le médecin associé (Médecin généraliste, médecin du centre de test le plus proche.). En cas de doute sur le résultat du test, par exemple un test négatif sur une personne souffrant de dysgueusie, la pharmacie contacte le médecin. Le médecin décidera alors si un test PCR supplémentaire, une consultation ou autre est nécessaire.

Les patients sans numéro national NISS ou BIS ne sont pas testés en pharmacie, ils sont renvoyés vers un centre de testing.

Prélèvement d’un échantillon

Le pharmacien ou l'assistant technique pharmaceutique prélève l'échantillon et porte l'équipement de protection individuelle nécessaire tel que décrit dans le manuel. Le pharmacien informe le patient des étapes à suivre en prévision du résultat et sur l’attitude à adopter en cas de résultat positif ou négatif.

Enregistrement du résultat du test

L’enregistrement correct, sûr et rapide d’un résultat de test dans la base de données générale COVID-19 est essentiel afin que le contact tracing puisse être lancé très rapidement si nécessaire.

Les pharmacies utilisent l'eForm officiel avec le "Message7: RapidTestResult" comme décrit [ici](https://covid19lab.healthdata.be/rapidtestresult) sur le site de Healthdata / Sciensano. Le pharmacien remplit ce formulaire électronique qui est intégré à son logiciel de pharmacie ou enregistre le test dans le même [formulaire en ligne](https://covid19lab.healthdata.be/forms/rtr) mis à disposition sur le site de Healthdata (Sciensano).

Si le patient a un médecin généraliste, le pharmacien remplit toujours les caractéristiques du médecin généraliste dans les champs prévus pour qu'il reçoive également le résultat.

Une fois le test effectué, la pharmacie autorise le patient à partir dans l’attente du résultat de son test ou le patient peut aussi attendre son résultat sur place si un espace prévu à cet effet est disponible où l'attente peut se faire en toute sécurité (éventuellement dans la voiture). Si le patient le souhaite, le pharmacien peut imprimer le formulaire électronique complété et le remettre au patient.

Si le patient part avant que le résultat du test ne soit connu, le pharmacien convient avec le patient comment et quand le patient sera informé du résultat du test. Par défaut, ce sera via un appel téléphonique après lecture du résultat du test.

Grâce à l’enregistrement dans la base de données de Sciensano, le patient peut aussi consulter ses résultats par le biais des canaux habituels comme Masanté.be ou l’appli Coronalert.

Remboursement

La pharmacie enregistre le CNK 5521323 au nom du patient dans son logiciel de pharmacie. Le matériel de test n'est pas facturé car les pharmacies l'obtiennent du gouvernement.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Type de test** | **CNK** | **Montant du remboursement** |
| **le prélèvement de l’échantillon** (frais de personnel, supervision, équipements de protection, etc.) | 5521323 | 18.72 euro |
| **l’analyse du test et le reporting** (en particulier les frais de personnel, la supervision, le matériel de protection, les frais de transport) |

Ces prescriptions sont ainsi transmises aux offices de tarification pour facturation aux mutuelles concernées, via la facturation Farmanet (instructions Farmanet sont alors encore à adapter en concertation avec l’INAMI – adaptation relativement simple et rapide) et le pharmacien perçoit sa rémunération. De cette manière, la pharmacie facture le test rapide antigénique COVID-19 à l'INAMI dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire (remboursable). La pharmacie ne facture aucun supplément.

Ces tests répondant aux conditions de remboursement de l'assurance maladie obligatoire sont gratuits pour le patient (pas de ticket modérateur). La pharmacie facture l'INAMI en appliquant le système de tiers payant. Pour les patients sans mutuelle, la rémunération doit être payée au pharmacien par une autre partie (par ex. CPAS, assurance privée, ou personne à charge du patient…).

Evaluation du projet

Une consultation hebdomadaire avec les pharmacies participantes et les médecins des centres de test associés est prévue et un rapport est envoyé au groupe de travail fédéral.

Pendant le projet, nous mesurons:

* Le nombre de patients détectés à l’officine qui démontrent des symptômes probables de COVID-19.
	+ Le nombres de patients testés à l’officine :
		- Le nombre de tests avec un résultat positif
		- Le nombre de patients testés positifs à l’officine et renvoyés vers le médecin en raison de l'appartenance à un groupe à risque, de symptômes sévères tels que dyspnée, ..
		- Le nombre de tests avec un résultat négatif
		- Le nombre de patients testés négatifs à l’officine et renvoyés vers le médecin :
			* en raison de l'appartenance à un groupe à risque, de symptômes sévères tels que dyspnée, ..
			* en raison d'un résultat de test douteux
	+ Le nombre de patients non testés à l’officine qui démontrent des symptômes probables de COVID-19 dont :
		- Les patients présentant de symptômes depuis plus de 5 jours
		- Les enfants de moins de 6 ans
		- Le nombre de patients qui ne veulent pas se faire tester en officine
		- Nombre de patients sans numéro national NISS ou BIS